



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4308 du 08/02/2013

Echéancier des opérations à effectuer pour :

- l'appel aux candidatures pour les emplois vacants des fonctions de rang 1 à pourvoir dans les Hautes Ecoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2012-2013)

- l'appel aux candidatures pour les emplois du personnel administratif à pourvoir dans les Hautes Ecoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2012-2013)

- l'appel aux candidatures pour les emplois du personnel administratif à pourvoir dans les Ecoles supérieures des arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2012-2013)

- l'appel aux candidatures pour les emplois vacants des fonctions à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2012-2013)

Réseaux et niveaux concernés

Fédération Wallonie- Bruxelles

Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel)

Officiel subventionné

Niveaux : Hautes Ecoles et
Ecoles supérieures des Arts

Destinataires de la circulaire

Aux Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux Directeurs des Ecoles supérieures des arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Type de circulaire

Circulaire administrative

Circulaire informative

Période de validité

A partir du 8/02/ 2013 au

Documents à renvoyer

Oui

Date limite :

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Appel aux candidats – Hautes Ecoles– Ecoles supérieures des Arts

Signataire

Ministre / Administration : **AGPE** - Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie – Bruxelles

Monsieur Julien NICAISE
Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Direction de la Carrière

Nom et prénom	Téléphone	Email
Duvivier Murielle	02/413 23.95	murielle.duvivier@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

OBJET : Echancier des opérations à effectuer pour :

- l'appel aux candidatures pour les emplois vacants des fonctions de rang 1 à pourvoir dans les Hautes Ecoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2013-2014)
- l'appel aux candidatures pour les emplois du personnel administratif à pourvoir dans les Hautes Ecoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2013-2014)
- l'appel aux candidatures pour les emplois du personnel administratif à pourvoir dans les Ecoles supérieures des arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2013-2014)
- l'appel aux candidatures pour les emplois vacants des fonctions à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2013-2014)

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli une note explicative reprenant les différentes opérations, ainsi que leurs délais de réalisation pour mener à bien les appels repris sous objet.

Ainsi que vous le constaterez à sa lecture, la réalisation et le phasage de ces opérations s'inscrivent dans la continuité de ce qui avait été convenu lors des années académiques 2009-2010 et 2010-2011 au cours des réunions tenues à l'administration.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de :
Madame Murielle DUVIVIER : 02/413.23.95

Mes services restent à votre disposition.

Julien NICAISE

Directeur général,

Date de réalisation	Opérations à effectuer	
	HAUTES ECOLES	ECOLEES SUPERIEURES DES ARTS
18 février 2013 au PLUS TARD	Article 21 du décret du 24/07/97 Article 99 alinéa 3 du décret du 20/12/2001 Transmission au Gouvernement de la liste des emplois vacants par courrier postal et par courrier électronique (pas de PDF) à jean-marc.gaspard@gov.cfwb.be	
	Georges.SIRONVAL@gov.cfwb.be	Xavier.DUPONT@gov.cfwb.be
20 février 2013	L'Administration, avec le Cabinet - finalise la liste des emplois - complète les appels - envoie au Moniteur	
	PERSONNEL ADMINISTRATIF la numérotation des emplois est conçue comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} élément : PA (personnel administratif) • 2^{ème} élément : l'année (13) • 3^{ème} élément : le numéro de la Haute Ecole (1 : Haute Ecole de Bruxelles, 2 : Haute Ecole « Paul Henri Spaak », 3 : Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut, 4 : Haute Ecole « Charlemagne », 5 : Haute Ecole « Robert Schuman », 6 : Haute Ecole « Albert Jacquard ») ou de l'Ecole supérieure des Arts(1=CRB ; 2=CRL ; 3=ARTS² ; 4=La Cambre ; 6=INSAS) • 4^{ème} élément : le numéro de la fonction 	

	<p style="text-align: center;">HE</p> <p>La numérotation des emplois est conçue comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} élément : l'année (13) • 2^{ème} élément : le numéro de la Haute Ecole (1 : Haute Ecole de Bruxelles, 2 : Haute Ecole « Paul Henri Spaak », 3 : Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut, 4 : Haute Ecole « Charlemagne », 5 : Haute Ecole « Robert Schuman », 6 : Haute Ecole « Albert Jacquard »). • 3^{ème} élément : le numéro de la fonction, à savoir « 1 » pour maître de formation pratique « 2 » pour maître assistant « 3 » pour chargé de cours • 4^{ème} élément : le numéro d'ordre 	<p style="text-align: center;">ESA</p> <p>La numérotation est conçue comme suit et dans l'ordre : aa.e.f.d.c.nn</p> <ul style="list-style-type: none"> • aa : année civile en cours (13) • e : n° de l'école (1=CRB ; 2=CRL ; 3=ARTS² ; 4=La Cambre ; 6=INSAS) • f : n° de la fonction 1=accompagnateur 2=assistant 3=chargé d'enseignement 4=professeur type court 5=professeur type long 6=conférencier • d : n° d'identification du domaine 1=APVE (Arts Plastiques, Visuels et de l'Espace) 2=MUS (Musique) 3=TAP (Théâtre et Arts de la Parole) 4=ASTDC (Arts du Spectacle et Techniques de Diffusion) • c : n° d'identification de la catégorie 1= Cours Artistiques 2= Cours Généraux 3= Cours Techniques • nn : numérotation continue pour les différents postes vacants répondant aux critères précédents
<p style="text-align: center;">1^{er} mars 2013</p> <p><u>19 jours calendrier</u> à dater de la publication au M.B.</p>	<p style="text-align: center;">Publication des appels au Moniteur Belge</p> <p style="text-align: center;">Art.5, al.3 D 20.06.08 (PA)</p> <p>Art.22, al.1er D 24.07.1997 Art. 100, al.1er D 20.12.2007</p> <p style="text-align: center;">Durée de validité des appels</p> <p>Art.23, 4° D24.07.97 Art.102, Al.1er, 5°D20.12.2001</p>	

	désignés adressent à l'administration leur extrait de casier judiciaire modèle 2
--	--